



COLLOQUE

MERCREDI 8 ET JEUDI 9 OCTOBRE 2025

# La paternité à l'épreuve des mutations de la société

Sous la direction de :

Isabelle Corpart, MCF (HDR) émérite en droit privé à l'Université de Haute-Alsace

Augustin Boulanger, MCF en droit privé de l'ICES, chercheur associé au CDED YS (EA 4216)

 ICES  
—  
CRICES

Salle de conférences Richelieu - Entrée gratuite

17 bd des Belges - La Roche-sur-Yon - 02 51 46 12 13



## MERCREDI 8 OCTOBRE

08 h 30 *Accueil des participants*

08 h 45 **Mot introductif et allocution de présentation**

Éric Ghérardi, *président de l'ICES*

Augustin Boulanger, *MCF en droit privé, ICES, chercheur associé au CDED YS (EA 4216), CRICES*

### L'accès à la paternité

---

09 h 00 **Présomption de paternité et reconnaissance d'enfant**

Augustin Boulanger, *MCF en droit privé, ICES, chercheur associé au CDED YS (EA 4216), CRICES*

09 h 25 **La figure du père adoptif**

Marie-Christine Le Boursicot, *conseiller honoraire à la Cour de cassation*

10 h 50 *Pause*

11 h 00 **La paternité par recours à la GPA**

Clotilde Brunetti-Pons, *professeur honoraire de droit privé et sciences criminelles, CEJESCO, Université de Reims Champagne-Ardenne*

11 h 25 **La paternité imposée**

Camille Gardette, *MCF en droit privé et sciences criminelles, Université d'Angers*

11 h 50 **La paternité empêchée**

Aude Mirkovic, *MCF (HDR) en droit privé et sciences criminelles, Université Évy Paris-Saclay*

12 h 15 *Pause déjeuner*

14 h 00 **Le père incestueux**

Vanessa Valette, *professeur de droit privé et sciences criminelles, Université de Perpignan Via Domitia*

14 h 25 **La contestation de la paternité**

Patrice Hilt, *professeur de droit privé et sciences criminelles, Université de Strasbourg*

14 h 50 **Questions/Échanges**

### La place du père

---

15 h 15 **La suppression de la place accordée au *pater familias***

Christophe Camby, *docteur en droit, chercheur CNRS et chargé de cours à l'ICES*

15 h 40 *Pause*

15 h 50 **Le banquier Leuwen : paradoxes d'une passion de paternité**

Alain Le Gallo, *professeur associé à l'ICES (Lettres), CRICES*

16 h 15 **L'implication paternelle et ses effets : recherches empiriques en psychologie**

Sébastien Dupont, *docteur en psychologie, responsable du DU de thérapie familiale de l'Université de Strasbourg et auteur de "Les Pères et la paternité" (Pu)*

16 h 40 **De l'importance de devenir père dans les sociétés. Paternité sociale et paternité biologique.**

Corinne Fortier, *anthropologue, chargée de recherche au CNRS, membre du laboratoire d'anthropologie sociale du Collège de France*

17 h 05 **Questions/Échanges**

## JEUDI 9 OCTOBRE

- 08h45 *Accueil des participants*
- 09h00 **Le nom du père**  
*Aline Cheynet de Beaupré, professeur de droit privé et sciences criminelles, Université d'Orléans*
- 09h25 **Lois bioéthiques et place du père**  
*Jean-René Binet, professeur de droit privé et sciences criminelles, Université de Rennes*
- 09h50 **Le père et l'acte médical**  
*Paul Véron, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, Université de Nantes*
- 10h15 **Le père auteur de violences contre la mère et les enfants**  
*Margot Musson, MCF en droit privé et sciences criminelles, Université de Limoges*
- 10h40 *Pause*
- 10h50 **Le rôle du père au sein des couples désunis**  
*Augustin Boulanger, MCF en droit privé, ICES, chercheur associé au CDED YS (EA 4216), CRICES*
- 11h15 **Questions/Échanges**
- 11h30 **Conférence de clôture : Quelle figure du père au XXI<sup>e</sup> siècle ?**  
*Emmanuel Brochier, docteur en philosophie, directeur et doyen de l'IPC Paris*

---

## La paternité à l'épreuve des mutations de la société

La famille a connu de nombreuses transformations au cours des dernières décennies. Ces changements concernent les couples parentaux qui sont constitués autrement, mais aussi les missions confiées aux parents. Il convient alors de se demander quelle est la place désormais reconnue aux pères : un père qui peut être marié ou en situation de concubinage, mais aussi adoptif ou même d'intention.

S'il existe à présent une égalité entre les pères et les mères au sein de la cellule familiale, tel n'a pas toujours été le cas. Autrefois, le pater familias était le chef de la famille et assurait la gestion et le règlement des affaires familiales. Il détenait la puissance paternelle. Les réformes intervenues en 1965 et 1970 ont respectivement supprimé la puissance maritale et la puissance paternelle, mettant ainsi fin à l'autorité du père comme chef de la famille. Ces suppressions ont profité aux épouses et mères dont les prérogatives ont mécaniquement augmenté. Il ne s'agissait pas alors de procéder à l'effacement du père, mais uniquement de mettre en place un système reposant sur l'égalité au sein des couples. De ce point de vue, la loi bioéthique du 2 août 2021 a marqué un tournant en procédant à la suppression du père dans le cas où l'enfant est né grâce à une procréation médicalement assistée avec donneur menée par un couple de femmes. Alors même que l'homme est le donneur et donc le géniteur, l'enfant a deux mères.

Ces évolutions questionnent la place revenant aux pères dans notre société. Les pères peuvent-ils réellement se prévaloir d'une place équivalente à celle reconnue aux femmes ? Leur place ne s'efface-t-elle pas devant celle des mères ? Au regard des droits spécifiques reconnus aux femmes, mères ou futures mères, par les réformes récentes, des obstacles à l'établissement de la paternité et de l'évolution des missions parentales, une réflexion doit être menée pour répondre à ces interrogations.

En couverture : Mary Cassatt, *Portrait d'Alexander J. Cassatt et de son fils, Robert Kelso Cassatt (1884)*.  
Philadelphia Museum of Art

---

Réservation sur : [bit.ly/ICES-Colloque-Inscription](https://bit.ly/ICES-Colloque-Inscription)

Contact CRICES : Paule Martin - [colloques@ices.fr](mailto:colloques@ices.fr)